Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_108-DE

Ville de Crosne

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

DELIBÉRATION N° 2025-108
AUTORISATION DE NOTIFICATION DU CONTRAT N° de consultation 2025-014-C ayant pour objet la TELEPHONIE FIXE ET SERVICE ASSOCIES + ACCES INTERNET

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 19.11. 2025
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 22
Procurations : 7
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints**
Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie MERCERA DEHERRE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur François CHOUVIN, Madame Christel LAOUT, Madame Virginie THEODORE, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Jean-Michel CORIOU, Monsieur Yvan CLAIRET **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
1. Monsieur Gaëtan MAIURI donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Madame Séverine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
5. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
6. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
7. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Abdoulaye DIONE

Rapporteur M. LE MAIRE

Contexte :

La Ville adhère depuis plusieurs années au groupement de commande du SIPPEREC, la société Orange est titulaire du marché pour la téléphonie fixe, l'accès Internet et les services associés. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Au fil des années, des contrats « hors marché SIPPEREC » ont été souscrits avec Orange, complexifiant la gestion des lignes ainsi que les accès internet.

Qui plus est, après analyse financière, les tarifs « hors marché SIPPEREC » facturés depuis des années, sont plus conséquents sans apporter d'intérêts supplémentaires à un meilleur fonctionnement des services. Par exemple, nous continuons à disposer de service en cuivre alors que des prestations en « fibre » sont attendus.

A ce jour, les services municipaux rencontrent de nombreuses difficultés avec le prestataire Orange, et ce notamment dans les établissements scolaires et ALSH où la sécurité des accès internet et téléphonie demeure primordiale : avec comme constat,

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_108-DE

- Manque de disponibilité et de réactivité des techniciens ;
- Changement fréquent d'interlocuteurs ;
- Mauvais suivi des lignes ;
- Multiplication des services internes se renvoyant la responsabilité des interventions ;
- Suivi de dossiers très complexe.
- Suivi des dossiers très complexe et chronophage en temps pour les services.

S'agissant des coûts de certains de ces contrats « Orange », ils sont particulièrement élevés, représentant plus de 80 000 € pour cette année, ce qui constitue une charge importante pour la collectivité alors qu'elle peut être optimisée.

Dans ce contexte, il est impératif de repartir sur des bases techniques saines, d'ajuster les prestations aux réels besoins des services, et de surtout, après fiabilisation des lignes, de disposer du temps nécessaire pour engager une procédure formalisée avec un cahier des charges complet.

C'est pour ces raisons techniques, juridique et opérationnelles, qu'il est proposé de conclure un contrat transitoire d'un an afin :

- D'assurer la continuité du service public ;
- De sécuriser la période de transition ;
- De rationaliser les lignes et abonnements pour optimiser les coûts futurs.

Afin de sortir une bonne fois pour toute de tous ces différents contrats « d'Orange » et de disposer d'un service après-vente fonctionnel et garantie (GTR inscrit dans un marché incluant des pénalités financières en cas de non réalisation,...) :

1) Une mise en concurrence avec une étude pour recenser et rationaliser les lignes existantes a été demandée, les prestataires sollicités sont : Essonne Numérique, UNEETI et la société SCSC.
2) Tous les marchés en groupement de commande avec le SIPPEREC et les contrats « hors SIPPEREC » seront clôturés au 31 décembre 2025.

L'analyse est la suivante :

- L'étude d'Essonne Numérique est à ce jour incomplète. Les garanties techniques et de continuité de service proposées ne sont pas satisfaisantes.
- L'étude d'UNEETI est satisfaisantes mais, les montants proposés restent plus élevés que la société SCSC.
- La société SCSC correspond à nos besoins que ce soit financier ainsi que les garanties proposées.

Les montants de la société SCSC proposés pour l'année 2026 sont les suivants :

- **Montant mensuel :** 2 609.80 € H.T soit 3 131.76 € T.T.C.
- **Montant total pour la durée du contrat :** 31 317.60 € H.T soit 37 581.12 € T.T.C.
- **Durée : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026**

Ce contrat assurera la continuité du service de téléphonie et d'accès Internet durant l'année 2026, le temps de finaliser la nouvelle procédure et de sélectionner un prestataire répondant pleinement aux besoins de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat précité avec la société SCSC qui au vu de l'analyse de son étude est la société la mieux disante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Ville de

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_108-DE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ainsi que l'article L.2122-22.4° ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-8 ;
VU la Commission des finances et Moyens Généraux en date du 17 novembre 2025.

CONSIDERANT que la Ville est adhérente au groupement de commande du SIPPEREC, et que la société Orange est titulaire du marché pour la téléphonie fixe, l'accès Internet et les services associés, et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 ;
CONSIDERANT que, depuis plusieurs années, les services municipaux rencontrent de nombreuses difficultés avec le prestataire Orange (retards d'intervention, multiplicité des interlocuteurs, problèmes récurrents dans les écoles, etc.), complexifiant la gestion des lignes et des abonnements ;
CONSIDERANT le coût global de ces prestations actuelle est supérieur à 80 000 € par an, et qu'une optimisation financière importante d'environ 50% peut-être envisagé à court terme ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public tout en préparant pour 2026, une procédure formalisée permettant de lancer une consultation réellement en correspondance technique avec nos besoins présents et à venir ;
CONSIDERANT la mise en concurrence faite avec une étude pour recenser et rationaliser les lignes existantes avec 3 prestataires ;
CONSIDERANT l'urgence et l'intérêt de la conclusion d'un contrat transitoire d'un an relatif à la téléphonie fixe, Internet et services associés ;
CONSIDERANT l'étude et la proposition financière de la société SCSC situé au 56 avenue Lamartine à, MITRY MORY 77290 n° de SIRET 984028621000014.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat transitoire n°2025-014-C relatif aux prestations de « téléphonie fixe accès internet et services associes » pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec la société SCSC selon les conditions financières suivantes :

- Montant mensuel : **2 609.80 € H.**T soit **3 131.76 € T.T.C.**
- Montant total pour la durée du contrat : **31 317.60 € H.T** soit **37 581.12 € T.T.C.**

PRECISE que ces prestations permettront une économie annuelle estimée à environ 40 000 € en 2026.

DIT que les crédits de dépenses seront ajustés au budget de la ville pour l'année 2026.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats et avenants y afférents.

ADOPTÉE, à l'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 25 novembre 2025

Signature
du Secrétaire de Séance
Monsieur Abdoulaye DIONE

Pour extrait conforme,
Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

MAIRIE DE CROSNE (91)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_108-DE

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_108-DE

CONTRAT : N °2025-014-C

TELEPHONIE FIXE ET SERVICE ASSOCIES + ACCES INTERNET

Entre les soussignés:

La Commune de CROSNE,

Représenté par Monsieur Maire, Michael DAMIATI ci-après dénommée «le Pouvoir adjudicateur»,

Et

La société Sécurité, Compétence, Sérénité, Confiance (SCSC) dont le siège social est situé 56 avenue Lamartine à, MITRY MORY 77290 n° de SIRET 984028621000014, représentée par sa gérante Mme Madame S[redacted] ci-après dénommée « le Titulaire ».

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Il a été convenu ce qui suit:

Le présent contrat a pour objet la gestion des prestations de téléphonie avec accès internet pour les services municipaux ainsi que pour les écoles de la commune de CROSNE .

ARTICLE 2 – DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un (1) an, à compter du 1er Janvier 2026. Il prendra fin automatiquement le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 – MONTANT DU CONTRAT

Le montant mensuel est fixé à :

- **2 609.80 € H.**T soit **3 131.76 € T.T.C.**

Correspondant à un montant global pour la durée du contrat de :

- **31 317.60 € H.T** soit **37 581.12 € T.T.C**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_108-DE

Ce montant comprend notamment les prestations suivantes :

- La location des téléphones
- Les forfaits et consommations comprises
- Les accès internet en fibre pour tous les sites communaux
- La Wifi
- Les boxes
- La maintenance
- Les VPN
- Les service associés

ARTICLE 4 - DELAIS DE MISE EN SERVICE ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Mise en service

Le titulaire s'engage que la reprise, la migration et la mise en service des lignes "téléphonique" fixe et des lignes "internet" soit effective le 1er Janvier 2026.

Il assurera le lien direct et les prestations utiles au contrat, en relation avec les divers opérateurs et proproiétaires des lignes concernées

Aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé par la ville afin de garantir une bonne continuité de service.

Le titulaire s'engage à réaliser pour les services téléphonie et internet

- L'installation des supports téléphoniques et d'internet dans tous les sites communaux.
- Les fournitures liées aux besoins
- La mise en service et le maintien en bon fonctionnement sur toute la durée du contrat.
- Les opérations de contrôle et de vérification.
- Des états réguliers ou à la demande de la Ville pour constater le bon service ou le service fait.
- La formation des utilisateurs (sans limites de participants).
- Le service après mise en service sur la durée de contrat, avec une obligation d'intervention sous 8 heures ouvrées
  Dans le cas contraire, ou en cas de sécurité des bâtiments ou des personnes, une ligne de rechange devra être fournie sans délai.
- Un PRA (Plan de reprise d'activité) connu et qui ne pourra être supérieur à 2 jours.

Le titulaire doit prendre en compte l'aménagement des sites, incluant toute sujétion nécessaire à l'installation.

Il a un rôle de conseil et une obligation de résultat afin de garantir la bonne continuité de service.

Le titulaire s'engage pour l'accès Internet à

- La fourniture de la passerelle Internet.
- La fourniture des équipements dédiés de sécurisation des flux Internet.
- La Garantie de Temps de Rétablissement (GTR).
- La supervision proactive de la passerelle et des équipements de sécurisation avec ouverture de ticket d'incident automatique en cas d'incident sur les liens concernés.
- La fourniture de tableaux de bords pour les accès à débit Garanti.
- Les engagements de qualité de service (SLA).

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_108-DE

ARTICLE 5 - ASSISTANCE TECHNIQUE DEDIEE

Le titulaire propose une assistance technique dédiée en heure ouvrée.

ARTICLE 6 - DELAIS D'INTERVENTION ET DE RETABLISSEMENT

Les délais d'intervention et de rétablissement sont de 24h .

Ces délais sont décomptés, par ordre d'antériorité, à partir de la date d'enregistrement de l'incident par le titulaire ou de la date de signalisation de l'incident par le réferent de la ville au moyen d'un d'un courriel.

A chaque incident le titulaire devra préciser les points suivants :

- Mode de signalisation de l'incident
- Résolution de l'incident
- Suivi de l'incident
- Clôture du dossier, bilan de l'intervention
- Transmission d'un compte rendu d'incident à au responsible du contrat, notifiant la date de l'incident et ses heures de début et de fin. Il sera transmis sous 24 heures après rétablissement du service de l'Acheteur public, par télécopie ou e-mail.

ARTICLE 7 - PERSONNEL D'INTERVENTION

Les personnes mandatées ou habilitées par le titulaire sont seules autorisées à assurer les prestations faisant l'objet du contrat. La ville informera le titulaire de tout manquement grave, dûment constaté, de son personnel d'intervention et pourra en exiger le remplacement. Le personnel d'intervention du titulaire du contrat devra, en toutes circonstances, se conformer aux dispositions du règlement en vigueur dans les locaux de la ville.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les prestations feront l'objet d'une facturation mensuelle après service fait.

Le mode de paiement proposé est le virement. Le règlement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique sur le budget principal de la commune dans le délai conforme à la réglementation en vigueur à compter de la réception des factures du titulaire sur CHORUS PRO.

ARTICLE 9 - DEPASSEMENT DU DELAI DE RETABLISSEMENT DU SERVICE

La pénalité pour dépassement du délai de rétablissement du service, est décomptée à partir de la signalisation de l'incident par la ville, et se calcule de la façon suivante :

- P = V * R * N, avec : V = 150 € HT.
- R = nombre d'heure de retard par rapport à la GTR (chaque heure commencée étant considérée comme entière)
- N = nombre d'accès et/ou de services impactés.

Pour chaque accès ou service, le montant des pénalités est plafonné à 30% du montant annuel de l'abonnement de l'accès ou service concerné par le retard.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, la ville est en droit de résilier le marché pour faute du titulaire.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_108-DE

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

En cas de manquement grave du titulaire à ses obligations, la commune pourra procéder à la résiliation sans préavis, après mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 11 - CONTINUITÉ DE SERVICE EN FIN DE CONTRAT

le Titulaire s'engage à la fin du contrat à :

- Assurer jusqu'à la mise en service de nouvelles prestations de même nature ou jusqu'à la date fixée par l'Acheteur public, les services et prestations ;
- Accompagner conformément à ses engagements la ville afin de faciliter la migration vers de nouvelles prestations. Ceci est notamment valable pour l'ensemble des modifications logicielles à porter pour la migration des prestations ;
- Assurer la dépose et la reprise des matériels et équipements nécessaires à la bonne exécution des prestations.

ARTICLE 12 - RÉFÉRENCES CONTRACTUELLES

Le présent contrat est constitué des documents suivants, qui en font partie intégrante :

- le présent contrat dûment signé,
- les conditions générales de la société SCSC, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux présentes dispositions.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français et notamment aux dispositions du Code de la commande publique ainsi qu'au CCAG-TIC.

En cas de litige, le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Versailles
56, avenue de Saint Cloud
78011 VERSAILLES
Tel : 01.39.20.54.00
Télécopie : 01.30.20.54.35
E-mail : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Fait à XX, le XX

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de CROSNE

Le Maire,
Michael DAMIATI

Pour la société SCSC
La gérante
Mme [redacted]

"Lu et approuvé"

"Lu et approuvé"